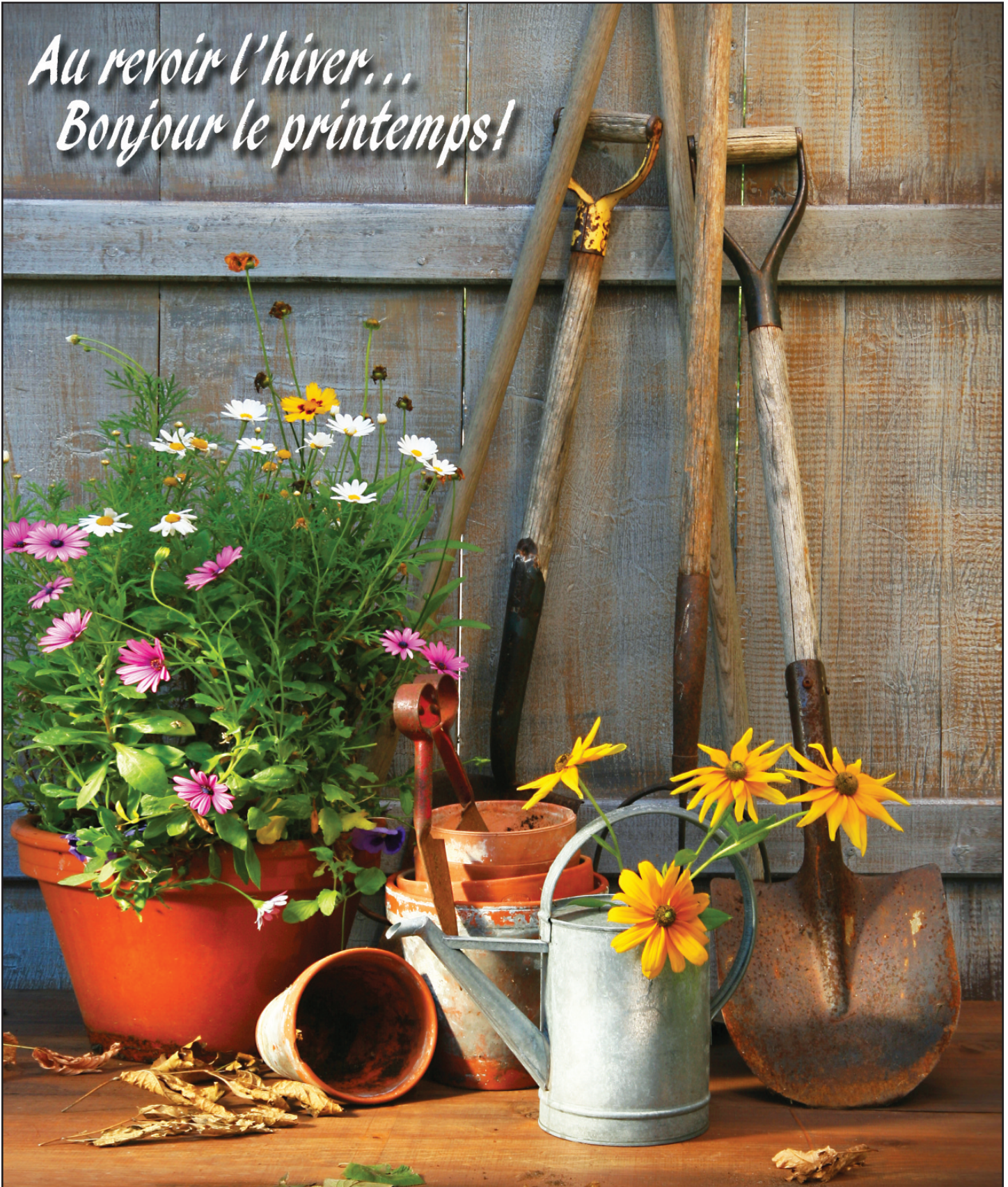




*Au revoir l'hiver...  
Bonjour le printemps!*







## À LA MAIRIE



### HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook  
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0  
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787  
Courriel: info@hinchinbrooke.com

### HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30  
(ouvert sur l'heure du dîner)  
Vendredi : 9h00 à midi

### LES ÉLU(E)S

#### Maire

Mark Wallace

#### Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

#### Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

#### Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

#### Conseiller, siège #04

Mark Bakos

#### Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

#### Conseiller, siège #06

Margo McCaffrey

### EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

#### Directeur général et secrétaire-trésorier:

Adam Antonopoulos

#### Adjointe administrative:

Chelsea Daniel

#### Inspecteur municipal:

Darren Casement

#### Directeur des incendies:

Michael Krause

#### Travaux publics:

Clinton Ykema

#### Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

© Tous droits réservés.

### SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois.

Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7<sup>e</sup> jour précédent la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353  
Télécopieur: (450) 264-3787



## MOT DU MAIRE

Bonjour à tous,

Le printemps est là, et j'espère que tout le monde pourra profiter du beau temps.

Le bureau municipal de Hinchinbrooke est heureux d'accueillir Chelsea Daniel comme nouvelle adjointe administrative.

Encore une fois, grâce au dévouement des bénévoles, nous offrirons une ligue de

softball pour enfants à Athelstan. Le premier juillet, la fête du Canada sera célébrée avec des feux d'artifice au parc sportif Athelstan.

Sincères salutations.

*Mark Wallace*

Maire

## L'ORGANISME RÉSIDENCE-ELLE

Nous souhaitons vous parler de l'organisme Résidence-Elle. Cette maison d'hébergement accueille des femmes victimes de violence conjugale et/ou en difficulté et leurs enfants. Elle offre un éventail de services pour les hébergées (hébergement gratuit et sécuritaire) : des ateliers, des suivis et des accompagnements dans les démarches liées à leurs problématiques.

Saviez-vous que Résidence-Elle propose aussi des services et suivis à l'externe pour soutenir les femmes et leurs enfants, en lien avec leurs démarches liées à la problématique de la violence conjugale? De plus, des ateliers de sensibilisation, des présentations de services et des formations sont donnés, sur demande, aux organismes et milieux de travail. N'hésitez pas à les contacter pour davantage d'informations sur leurs services ou sur cette problématique contactez le 450-264-2999.



## FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE DU CANADA

1er juillet 2023 au terrain de baseball d'Athelstan. Vous pouvez apporter vos chaises de jardin et regarder les feux d'artifice dans le parc ou en profiter depuis votre véhicule.

## RÉUNIONS DU CONSEIL 2023

- 9 janvier
- 6 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1 mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 11 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre



## TAXES MUNICIPALES

Veuillez prendre note que le **PREMIER (1<sup>er</sup>) versement pour le paiement de taxe était dû le 1<sup>er</sup> AVRIL 2023**, le deuxième versement le **29 juin 2023** et le dernier versement le **5 SEPTEMBRE 2023**.

## PAIEMENTS EN LIGNE

Il est maintenant possible d'effectuer des paiements en ligne si vous êtes chez CIBC ou Desjardins. Nous travaillerons pour ajouter d'autres institutions bancaires avant les impôts de l'année prochaine. Pour le numéro de référence, utilisez le numéro de matricule.

## FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le **1<sup>er</sup> avril et le 15 novembre** de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus auprès du garde feu municipal, un **minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis**. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements.

**À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées. Vous pouvez vérifier sur le Sopfeu afin de voir les restrictions pour faire des feux.**



## INFORMATION GÉNÉRALE

**Veillez prendre note que vous devez démonter les abris temporaire (TEMPO) au plus tard le 1er mai. Les amendes en cas d'infraction sont de 500\$**



Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

## INSTALLATION D'UNE PISCINE

Vous pensez installer une piscine creusée, hors terre ou gonflable cette année? Vous devez, avant de procéder à son installation, obtenir un certificat d'autorisation à cet effet auprès de la municipalité.

## NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou de béton, de la ferraille, des déchets, des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauché d'une hauteur excédent 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;

## TRAVAUX

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

### NETTOYAGE PRINTANIER

Après le retrait de la neige des parterres, on constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environnement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposé.

## VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2,r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières.

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.

## PNEUS USAGÉS

Veillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.



## FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route, svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse être sur les lieux.

## AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets dans la toilette.



## DÉJEUNER DE LA BRIGADE DES POMPIERS VOLONTAIRES DE HINCHINBROOKE



**21 mai 2023, 8h à midi**

Cueillette à la caserne des pompiers de Athelstan. Les billets sont disponibles auprès des pompiers pour 20 \$ chacun.

## LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Saviez-vous que depuis le 21 avril 2021, la Loi PL69 est venue modifier la Loi sur le patrimoine culturel? Cette modification peut avoir un impact sur vos projets puisque, à compter de cette date, toute démolition d'un bâtiment ayant été érigé avant 1940 devra obligatoirement être notifié au ministère de la Culture et des Communications par un avis d'intention de démolir le dit bâtiment. La demande sera étudiée afin de déterminer si celui-ci a un intérêt patrimonial ou non. Un délai de 90 jours est alors à prévoir avant d'obtenir cet avis et, de ce fait, obtenir le permis de la municipalité.

Au cours des prochaines années, la municipalité procédera à un inventaire des bâtiments patrimoniaux sur son territoire et sera alors en mesure d'adopter un règlement de démolition ayant pour but de protéger ces bâtiments sans devoir passer par cette procédure transitoire, ce qui allégera le processus d'obtention de permis.

**Attention! Toute personne qui procède à la démolition d'un bâtiment visé sans autorisations, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 10 000\$... Soyez donc vigilants!**







## AVIS IMPORTANT

La municipalité de Hinchinbrooke rappelle à ses citoyens que l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou chemin constitue l'emprise municipale. Cet espace municipal, pouvant aller de un à quelques mètres de profondeur, selon les secteurs et le type de chemin, doit, pour des raisons de sécurité, demeurer vierge de tout objet ou plantation.

## SERVICES MUNICIPAUX

### Collecte des ordures

La collecte des ordures est le **MERCREDI**. Les ordures ne doivent être placées au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.

La municipalité ne fournit pas de bacs. Ils peuvent être achetés dans n'importe quelle quincaillerie locale. Nous suggérons le bleu pour le recyclage et le vert ou le noir pour les déchets.

### Récupération

En général, la collecte s'effectue de porte-à-porte tous les deux lundis de chaque mois. Afin de vérifier les matériaux acceptés pour la récupération, veuillez contacter l'hôtel de ville pour recevoir votre guide.

### Plastiques agricoles

Le projet de recyclage des plastiques agricoles au garage municipal a lieu de façon mensuelle, chaque deuxième mercredi du mois. De grands sacs en plastique sont disponibles sur le site pour que les agriculteurs les utilisent, et ce pour les 4 types de plastique recyclable.

**LE SITE DE DÉPÔT POUR LES PEINTURES, HUILES ETC EST SITUÉ AU 315, ROUTE 202, HINCHINBROOKE AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL. VEUILLEZ NOTER QUE CECI N'EST PAS UN SITE POUR LES ORDURES SEULEMENT LES ARTICLES MENTIONNÉS SONT ACCEPTÉS.**



## PERMIS ET CERTIFICATS

### Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

\*L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat quelques semaines à l'avance puisque le fonctionnaire désigné pour l'émission de ceux-ci n'est présent à la municipalité que le lundi, un mercredi sur deux, le jeudi et le vendredi matin.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autre dépendances	Permis obligatoire
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Permis obligatoire
Fenêtres, portes	Si remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, prend permis. Si modification des dimensions nécessite un permis
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Prend permis si modification à la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Certificat d'autorisation obligatoire



### SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

**Toute personne possédant une piscine résidentielle doit se conformer à la réglementation en vigueur aux dates suivantes :**

**Date d'installation :**

Avant le 1er novembre 2010.

**Date à laquelle la conformité de installations est exigée :**

Le 30 septembre 2025.

**Depuis le 1er novembre 2010 :**

Les installations doivent déjà être conformes.

Si des non-conformités sont présentées après cette date, vous êtes à risque de recevoir une infraction.

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une CLOTURE de manière à en protéger l'accès :

- Les piscines creusées et semi-creusées ;
- Les piscines hors terre dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,2 m à un point quelconque par rapport au sol;
- Les piscines démontables dont la hauteur de la paroi est de moins de 1,4 m.

- Espacement maximal de 10 cm entre les barreaux ainsi qu'entre le sol et la clôture.
- Que toute porte d'accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement, à une hauteur minimale de 1,5 m
- Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte

**Pour la liste complète des réglementations données par le gouvernement du Québec consultez le site internet :**

[www.quebec.ca/piscinesresidentielles](http://www.quebec.ca/piscinesresidentielles)

Ou contactez la municipalité de Hinchinbrooke pour plus d'informations.

Toutes les installations de piscines à Hinchinbrooke devront être inspectées et vérifiées pour être conformes aux règlements du gouvernement du Québec. Selon les règlements provinciaux toutes les installations de piscines doivent être enregistré. Pour accélérer le processus d'inventaire et d'inspection les propriétaires de piscines doit contacter la municipalité par téléphone ou email avec les informations de base de votre piscine. E.g : l'Adresse, Piscine creusée, hors sol, ou piscine temporaire, dimension de la piscine et date d'installation.

**Courriel :** [info@hinchinbrooke.com](mailto:info@hinchinbrooke.com)

**Téléphone :** (450) 264-5353



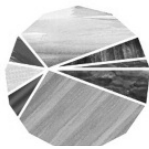




### **IMPORTANT: VENTE POUR TAXES IMPAYÉES**

Pour la CINQUIÈME année, la MRC du Haut-Saint-Laurent procédera le 8 juin 2023 à la vente pour taxes municipales impayées. Veuillez vous assurer que vos taxes municipales sont à jour afin d'éviter la vente de votre propriété.

Veuillez consulter le site de la MRC du Haut Saint-Laurent pour plus d'informations au [www.mrchsl.com](http://www.mrchsl.com)



MRC du  
**HAUT-SAINT-LAURENT**

### **SITE-WEB**

La municipalité travaille actuellement sur un site Internet. Le site Web devrait être opérationnel cet été.

### **ANIMAUX**

**Veillez prendre en considération que les animaux de ferme ne sont autorisés qu'en zone agricole. Par conséquent les animaux tels : chevaux, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeille, etc. ne sont pas autorisés dans les zones blanches incluant les zones résidentielles et villégiatures.**

Nous tenons à rappeler à tous qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages puisque, ce faisant, le comportement naturel de ces animaux s'en trouve modifié. Ils s'approchent ainsi des lieux habités et des voies de circulation, entraînant un risque accru d'être happé par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour l'humain et pour les animaux de compagnie soit par transmission de maladies ou de morsures.

C'est une question de santé et sécurité, tant pour les animaux de compagnie que pour les citoyens et les animaux de compagnies.

### **RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX**

En vertu de l'article 11 du règlement sur les animaux, en zone non agricole il est permis de garder jusqu'à 4 animaux, dont un maximum de 2 chiens et 2 chats. Dans le cas d'immeuble qui comporte plus de 2 logements, ne sont permis qu'un chien et deux chats par logement. En zone agricole, il est autorisé de garder jusqu'à 5 chiens

N'oubliez pas qu'en raison du règlement provincial P-38.002, entrée en vigueur le 3 mars 2020, tout propriétaire d'un chien doit enregistrer son animal à la Municipalité. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, chaque propriétaire de chien doit se procurer une licence au coût de 20\$ pour le premier chien et de 25\$ pour chaque chien supplémentaire.

Vous pouvez obtenir la licence en vous présentant en personne à l'hôtel de ville de la Municipalité ou, à défaut d'avoir procédé à l'enregistrement de votre animal avant la date prescrite, le contrôleur animalier : SPCA Monani-Mo, sera mandaté pour procéder à un recensement porte-à-porte afin de voir à l'enregistrement et la vente des licences.



## ORGANISME BETTY RIEL



### **PROJET «GENIE IN A BOTTLE»**

**Qui nous sommes :** Une organisation à but non-lucratif qui collecte les bouteilles et les canettes pour amasser de l'argent pour différentes organisations de charité.

Depuis la création en décembre 2019, le projet a donné **44,268.75\$** à différentes organisations de charité, entre autre à la Fondation Betty Riel, nous supportons également la communauté, comme le 50<sup>ième</sup> anniversaire des feux d'artifices d'Athelstan, le VOBAC (Venturing Out Beyond Our Cancer), et le 4H d'Ormstown et le HAEC.

L'impact du projet est important sur l'environnement. Nous avons envoyé directement à la compagnie de recyclage **160,243** bouteilles de vin, **321,182** canettes d'aluminium, **31,385** bouteilles de bière, **47,710** bouteilles de plastique et **4,811** bouteilles de verre consignées.

**Collecte :** Pour la collecte entre les journées prévues, nous avons plusieurs boîtes en bois qui sont situées au 822 Route 138 à Godmanchester (coin de la rue Rankin).

Si vous prévoyez apporter une grosse quantité SVP veuillez nous contacter et nous allons prendre arrangement avec vous pour la collecte.

**Nous collectons :** Bouteille de vin et spiritueux, bouchon de liège, Canettes d'aluminium, Batteries, ampoules, pots en verre, canettes de métal et bouteilles d'eau en plastique.

#### **Instructions de préparation :**

- Vider tous les contenants et enlever les étiquettes.
- Séparer les canettes par montant de consignation.
- Séparer les bouteilles en verre par couleurs.
- Séparer les bouteilles de plastique par grandeur et enlever les bouchons.
- Pour les objets divers, veuillez les séparer dans des sacs en plastique.
- Nettoyer tous les contenants.

**Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Shirley Cavanagh au 514-705-6667 ou Esther Cavanagh au 450-264-6667.**

**Si vous souhaitez en savoir plus sur nos diverses réalisations ou obtenir des instructions plus détaillées sur la façon de préparer les articles, nous avons une page Facebook - Genie In A Bottle Project.**





# Les 10 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 10 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



# SUDOKU

数独

6		1		8		5	4	
7	8					9		
			2	6	9			
2	1	7			8		5	
8			1		6			9
	4		5			8	3	1
			6	3	1			
		5					7	8
	2	9		5		4		6

NOVICE

				9				
		9	1		2	3		
6			3		8			1
9		4	6		1	7		3
	7			5			1	
1		2	7		3	4		5
4			8		6			2
		8	2		4	5		
				7				

INTERMÉDIAIRE

2	8							
6	2	3	4	7				
9	7							
5	9	1	6	2	3	4	7	
1	5	9	1	6	2	3	4	8
3	4	1	5	9	7	3	4	8
9	5	4	6	2	1	7	8	3
8	7	3	4	5	9	2	1	6
1	6	2	7	8	3	4	9	5
4	9	5	8	3	6	1	7	2
7	3	8	2	1	4	5	6	9
2	1	6	9	7	5	8	3	4

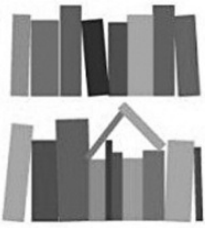
6	9	1	7	8	3	5	4	2
7	8	2	4	1	5	9	6	3
5	3	4	2	6	9	1	8	7
2	1	7	3	9	8	6	5	4
8	5	3	1	4	6	7	2	9
9	4	6	5	7	2	8	3	1
4	7	8	6	3	1	2	9	5
1	6	5	9	2	4	3	7	8
3	2	9	8	5	7	4	1	6

SOLUTIONS





# BIBLIOTHÈQUE



## La Petite Bibliothèque Verte

### ACCÈS GRATUIT À LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE POUR TOUS LES CITOYENS DE HINCHINBROOKE, QU'ATTENDEZ-VOUS POUR DEVENIR MEMBRE?

Organisation à but non lucratif entièrement gérée par une équipe de bénévoles dévoués, la Petite Bibliothèque Verte offre depuis bientôt 50 ans plusieurs services à ses membres :

- Une collection bilingue comptant plus de 25 000 romans, ouvrages de références,

biographies, revues, romans graphiques, livres audio et livres imprimés en grands caractères, etc.;

- Des nouvelles parutions et de nouvelles acquisitions tous les mois en français et en anglais;
- Des suggestions de lecture sur un thème différent chaque mois;
- Un catalogue en ligne;
- Un salon pour la lecture et la détente (café en vente sur place !);
- Deux espaces spécialement aménagés pour les enfants et les adolescents;
- Une salle d'exposition pour les artistes locaux;
- 7 postes informatiques en libre-service et un accès au réseau WIFI;
- Un magasin de livres usagés à des prix battant toute compétition!

En tant que membre vous avez aussi accès à la vaste collection de Bibliothèques et

Archives nationales du Québec (BAnQ) et ce, gratuitement.

Visitez notre site [www.pbv-igl.org](http://www.pbv-igl.org) ou notre page Facebook <https://fr-ca.facebook.com/PetiteBibliothequeVerteLittleGreenLibrary>. Vous y trouverez chaque mois la liste des nouveaux livres.

La Petite Bibliothèque verte est située au 4, rue lorne, Huntingdon. Un grand stationnement est disponible!

#### Heures d'ouverture:

Mardi de 10h à 20h

Jeudi et Vendredi de 14h00 à 16h30

Samedi de 10h à 16h



### LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE, L'ESSAYER, C'EST L'ADOPTER!



# CALENDRIER

## MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE 2023 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

- ORDURES MÉNAGÈRES HOUSEHOLD GARBAGE
- MATIÈRES RECYCLABLES RECYCLED MATERIALS



### JANVIER / JANUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

### FÉVRIER / FEBRUARY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

### MARS / MARCH

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

### AVRIL / APRIL

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

### MAI / MAY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

### JUIN / JUNE

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

### JUILLET / JULY

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24/31	25	26	27	28	29

### AOÛT / AUGUST

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

### SEPTEMBRE / SEPTEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

### OCTOBRE / OCTOBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

### NOVEMBRE / NOVEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

### DÉCEMBRE / DECEMBER

D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26	27	28	29	30





# SONDAGE À REMPLIR POUR INSPECTION INCENDIE

VEUILLEZ REMPLIR CE RAPPORT D'INSPECTION ET LE RETOURNER À L'HÔTEL DE VILLE PAR COURRIEL ([info@hinchinbrooke.com](mailto:info@hinchinbrooke.com)), PAR COURRIER OU EN PERSONNE.



**Municipalité de Hinchinbrooke**

Adresse :

Nom :

Propriétaire :  Locataire :

Téléphone :

Courriel :

Date de l'inspection :

Note à l'inspecteur:

En raison de la COVID-19, j'ai informé les occupants des moyens de protection et des différentes méthodes d'inspection possible pour leur résidence.

Étage des chambres    Rez-de-chaussée    Sous-sol    Autre, précisez :

J'ai un avertisseur à chaque étage de ma résidence.

Cochez tous les endroits où vous avez un avertisseur

**1 Je n'ai pas d'avertisseur de fumée à chaque étage de ma résidence. Voir le point 1 à l'endos du formulaire.**

Mes avertisseurs sont bien positionnés :

- À moins de 5 mètres (16 pieds) de la porte de chacune des chambres de l'étage;
- Au plafond, à au moins 10 cm (4 pouces) du mur;
- Au mur, de façon à ce que le bord supérieur de l'avertisseur soit situé à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 pouces) du plafond.

Cochez tous les avertisseurs qui sont correctement positionnés

**2 Mes avertisseurs ne sont pas tous correctement positionnés. Voir le point 2 à l'endos du formulaire.**

Lorsque j'appuie sur le bouton «TEST» de mes avertisseurs, chacun émet une alarme.

Cochez tous les avertisseurs qui sonnent lorsque j'appuie sur le bouton « TEST »

**3 Si aucun signal sonore n'est émis à la suite de ce test. Voir le point 3 à l'endos du formulaire.**

Mon avertisseur a moins de 10 ans selon la date d'expiration sur le boîtier.



Cochez tous les avertisseurs dont la date d'expiration a moins de 10 ans

**4 Un de mes avertisseurs n'a pas de date d'inscrite sur le boîtier ou la date d'expiration est échu. Voir le point 4 à l'endos du formulaire.**

**AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE**

J'ai au moins un avertisseur de monoxyde de carbone dans ma résidence.

Étage des chambres    Rez-de-chaussée    Sous-sol    Autre, précisez :

Cochez où votre avertisseur de monoxyde de carbone est situé

**5 Si je n'ai pas d'avertisseur de monoxyde de carbone dans ma résidence. Voir le point 5 à l'endos du formulaire pour vérifier si ma résidence doit en posséder un.**

Après vérification, ma résidence n'a pas besoin d'avertisseur de monoxyde de carbone.

Lorsque j'appuie sur le bouton « TEST », l'avertisseur de monoxyde de carbone sonne.

**Si mon avertisseur de monoxyde de carbone ne sonne pas, je me réfère au point 5 à l'endos du formulaire.**

**EXTINCTEUR D'INCENDIE PORTATIF**

J'ai un appareil à combustible solide dans ma résidence et dans ce cas, il est obligatoire de posséder un extincteur portatif à poudre polyvalente (ABC) d'un volume minimal de 2,2 kg (5 lb), installé près d'une issue sur le même étage.

Voir le point 6 à l'endos du formulaire si, dans ce cas, je n'ai pas d'extincteur portatif.

Étage des chambres    Rez-de-chaussée    Sous-sol    Autre, précisez :

Cochez où se situe votre extincteur d'incendie portatif

**6 Si vous désirez connaître les points d'entretien sur votre extincteur ou si vous désirez vous procurer un extincteur, consulter le point 6 à l'endos du formulaire.**

**BILAN DE L'INSPECTION**

Suite à l'inspection de mon domicile, je déclare que :

Mon matériel incendie est conforme et je n'ai aucun correctif à apporter :

J'ai dû apporter des correctifs et en envoyant ce formulaire, maintenant tout est conforme :

Nous aimerions être visités, car nous avons des questions concernant le matériel incendie :

Mise à jour : juillet 2022



## SONDAGE A REMPLIR POUR INSPECTION INCENDIE (suite)

1

### Avertisseur de fumée :

Il est obligatoire d'avoir au moins un avertisseur de fumée sur chacun des étages d'un logement ou d'une maison, y compris le sous-sol ou la cave. **Je n'ai pas d'avertisseur à cet endroit, je vais en ajouter un, en respectant les points 2 et 3 suivants.**

2

**Un avertisseur doit être installé** dans le corridor menant aux chambres, mais à moins de 5 mètres de la porte de la chambre en prenant la mesure le long du corridor.

**Au plafond**, il est recommandé d'installer l'avertisseur de fumée à au moins 10 cm du mur et loin des coins de murs.

**Au mur**, l'avertisseur peut être posé, de façon à ce que le bord supérieur de l'avertisseur soit situé à une distance de 10 à 30 cm du plafond.

**Si votre avertisseur ne répond pas à un de ses critères, nous vous demandons de le déplacer.**

3

### Avertisseur à pile :

La pile est-elle installée correctement? Si oui, on doit la remplacer par une pile neuve et refaire le test. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, un nouvel appareil est nécessaire.

### Avertisseur alimenté de façon électrique :

Assurez-vous que l'alimentation du circuit électrique n'est pas coupée. La plupart des avertisseurs à 120 V sont munis d'une DEL indiquant qu'il y a une tension d'alimentation. Si la DEL est éteinte ou s'il n'y en a pas, on doit vérifier l'état du dispositif de protection contre les surintensités (le disjoncteur ou le fusible) du circuit d'alimentation. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

4

### Mon avertisseur a moins de 10 ans selon la date d'expiration sur le boîtier.

Depuis 1997, les fabricants doivent inscrire la date d'expiration sur le boîtier des avertisseurs de fumée. La durée de vie des avertisseurs est de dix ans. Si la date d'expiration d'un appareil n'est pas inscrite ou si elle est dépassée, **un nouvel appareil est nécessaire.**

5

**Un avertisseur de monoxyde de carbone** est obligatoire lorsqu'un logement ou une résidence est desservi par une cheminée, un appareil ménager à gaz (cuisinière, four, réfrigérateur, etc.), un système de chauffage à combustion, un chauffe-eau à combustion ou un garage attaché à la maison.

### Si aucun signal sonore n'est émis à la suite de ce test :

**Avertisseur à pile :** La pile est-elle installée correctement? Si oui, on doit la remplacer par une pile neuve et refaire le test. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Avertisseur alimenté de façon électrique :** Assurez-vous que l'alimentation du circuit électrique n'est pas coupée. Vérifier l'état du dispositif de protection contre les surintensités (le disjoncteur ou le fusible) du circuit d'alimentation. Si l'avertisseur ne produit toujours pas de signal sonore, **un nouvel appareil est nécessaire.**

**Durée de vie :** La durée de vie d'un avertisseur de monoxyde de carbone peut-être différente d'un modèle à l'autre (**entre 5 et 10 ans**). Consulter le guide d'installation du fabricant de votre appareil.

6

### Mon extincteur est correctement installé et il est en état de fonctionner :

- Il doit être installé sur un crochet à un minimum de 10 cm du sol et à un maximum de 1,5 mètre
- Il doit être à proximité d'une issue extérieure
- Il doit être facilement accessible
- L'aiguille du manomètre est dans la zone verte
- La goupille est présente sur la poignée d'activation avec le sceau de sécurité
- Mon extincteur ne présente aucune altération ou rouille sur le cylindre de métal ni aucun bris sur le tuyau ou la buse
- Mon extincteur doit être vérifié par une compagnie spécialisée tous les 6 ans pour le changement de poudre et un entretien complet

Pour plus d'information, contactez le bureau de la municipalité de Hinchinbrooke  
1056, chemin Brook, Hinchinbrooke, Québec, J0S 1A0  
Téléphone : 450 264-5353

Vous pouvez compléter le formulaire et le déposer à la réception de votre hôtel de ville ou le poster ou par e-mail [info@hinchinbrooke.com](mailto:info@hinchinbrooke.com).

Mise à jour : juillet 2022